OPÉRATION : 1960 – REALISATION DES BRANCHEMENTS DE CHU DE LA MBS

MARCHE DE TRAVAUX

Marché passé en procédure adaptée

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE ET TRAVAUX DE BRANCHEMENTS DE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LE PROGRAMME MBS – ZAC CAMBACERES NORD - MONTPELLIER

Pouvoir adjudicateur : Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M

Adresse : Etoile Richter – 45 place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Date limite de réception des offres **: vendredi 27 novembre 2026 – 12h00**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, uniquement pour les copies de sauvegarde

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE 3
1.1. Nature et étendue de la prestation 3
1.2. Mode de dévolution du marché 3
1.3. Durée du marché délais d'exécution 3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE 3
2.1. Procédure de passation 3
2.2. Liste des documents composant le DCE 4
2.3. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2.4. Décomposition en tranches 5
2.5. Variantes 5
2.6. Délai de validité des offres relatives au marché 5
2.7. Visite des lieux d'exécution des prestations 5
2.8. Marché réservé 5
2.9. Dispositions clause sociale 5
2.10. Prestations supplémentaires éventuelles 5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 5
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 6
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre 7
ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
5.1. Conditions de la dématérialisation 8
5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 9
5.3. Modalités de signature des candidatures et des offres 9
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 10
6.1. Critères 10
6.2. Méthode de détection des offres anormalement basses 11
6.3. Vérification de la situation de l'attributaire 12
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE MARCHE 12

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue de la prestation

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet : **Fourniture et travaux de création de deux branchement de CHU pour la MBS sur la ZAC CAMBACERES NORD, Montpellier (34).**

Nature et étendue des prestations :

- Installation de chantier et balisage provisoire,
- Etudes d'exécution
- Terrassements en tranchée
- Fourniture et pose de tuyau de chauffage urbain
- Récolements et essais

Lieu d'exécution : ZAC CAMBACERES NORD

Il est prévu un démarrage de la période de préparation courant janvier 2027, puis démarrage des travaux en février 2027 à l'issue de la période de préparation validée.

Liste des intervenants :

- Maître d'œuvre - PRESENTS (Mandataire) / INGEROP/ ILEX
- CSPS : DEKRA

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

Ce marché n'est pas alloti.

1.2. Mode de dévolution du marché

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cadre d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **non**

1.3. Durée du marché délais d'exécution

La durée du marché figure à l'article 3.1 de l'acte d'engagement. Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure suivante :

Procédure adaptée (art L.2123-1 selon les modalités particulières suivantes :)

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase. Si cela s'avère nécessaire, d'autres phases de négociation pourront avoir lieu.

À l'issue de ces négociations, il retiendra les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2. Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- le présent règlement de la consultation,
- le modèle pour la déclaration sur l'honneur
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) à compléter et son annexe le borderau des prix unitaires (BPU),
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le CCAP,
- le CCTP et ses annexes techniques :

02	**Pièces graphiques**		
2.1	Plan de localisation	A0	1/250
2.2	Branchement Ouest (batiment A)		
2.2.a	Vue en plan	A3	1/50
2.2.b	Coupes en travers types	A3	1/50
2.2.c	Coupe en long	A3	1/50
2.3	Branchement Est (batiment C)		
2.3.a	Vue en plan	A3	1/50
2.3.b	Coupes en travers types	A3	1/50
2.3.c	Coupe en long	A3	1/50
03	**Annexes**		
	Guides et prescriptions maitrise d'ouvrage		
	Guide technique Réseau de chaleur et de Froid (2023 + 2018)	A4	
	Guide télécommunication (2015)	A4	
	Guide technique SIG Chauffage urbain (2024)	A4	

2.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.6. Délai de validité des offres relatives au marché

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de remise des offes finales.

2.7. Visite des lieux d'exécution des prestations

Aucune visite n'est programmée. Le candidat est invité à se rendre sur les lieux d'exécution des travaux, objet du marché. En tout état de cause, le candidat sera réputé les avoir reconnus.

2.8. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

2.9. Dispositions clause sociale

Le marché ne prévoit pas la mise en œuvre d'un engagement du titulaire sur un volume d'heures minimal à réaliser au titre de la clause pour l'insertion sociale.

2.10. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : https://www.marches-publics.info/acheteurs.htm

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;

- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;

- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….) ;

- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….) ;

- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon

certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm avec vos codes ou Support AWS - Support-entreprises@Aws-France.com - 0892 14 00 04

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au plus sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document

considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

- Capacités techniques et professionnelles :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre" :**

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (Bordereau de Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif) dûment complétés pour valoir offre de prix,

- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations,
- Un mémoire technique comprenant les points définis à l'article 6.1. du présent règlement de la consultation
- Un mémoire environnemental comprenant les points définis à l'article 6.1. du présent règlement de la consultation

Le cahier des clauses adminitratives particulièrs (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ses annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://www.marches-publics.info

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique par mail à l'adresse suivante : support@aws-france.com ou par téléphone au : **0811 65 23 75.**

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : dossier « candidature » et dossier « offre »

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB ou CD.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur général de la SA3M.....

Adresse : Etoile Richter – 45 place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Offre pour REALISATION DES BRANCHEMENTS DE CHU DE LA MBS – ZAC CAMBACERES NORD

Candidat : ……

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

L'AE transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de signature électronique, l'accord-cadre sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1. Critères

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

- **40 % valeur technique appréciée selon le mémoire technique noté sur 10 points conformément aux critères ci-dessous:**

Ce document précisera les éléments suivants (noté sur 10 points) :

- Méthodologie et moyens de réalisation des travaux en interface avec les chantiers environnants (noté sur 4 points)
- Pertinence du planning proposé sur la base des délais de l'AE (noté sur 4 points)
- Méthodologie et moyens de réalisation des études et des DOE (noté sur 2 points)

L'attention des candidats est apportée sur le fait que le mémoire technique devra aborder scrupuleusement et uniquement les sous-critères ci-dessus.

Pour l'analyse, les notes se verront appliquer le barème correspondant aux appréciations suivantes :

Méthode de notation du critère de la valeur technique :	
Notation	L'offre du candidat apporte une réponse aux besoins exprimés :
0%	Pas d'élément
20%	Insuffisant avec le critère demandé
40%	Faible adéquation avec le critère demandé

60%	Adéquation correcte et acceptable avec le critère demandé
80%	Bonne adéquation avec le critère demandé
100%	Excellente adéquation avec le critère demandé

La note /10 est ensuite affectée de son coefficient de pondération.

- **50 % prix des prestations (montant DQE) basé sur le montant de l'offre complétée et notée sur 10 selon la formule suivante :**

$$Note = (Pmd/Po)\ x\ 10$$

* Pmd = prix de l'offre la moins disante

* Po = prix de l'offre examinée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du quantitatif estimatif.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se réserveront la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires, pendant l'examen des offres.

La note /10 est ensuite affectée de son coefficient de pondération.

- **10 % qualité environnementale appréciée sur la base d'un mémoire « environnement », noté sur 10 conformément aux critères ci-dessous :**
 - La réduction et la maîtrise des déchets (5 points)
 - La gestion et la valorisation des déchets (3 points)
 - La maîtrise des ressources (eau – énergie) (2 points)

La note /10 est ensuite affectée de son coefficient de pondération.

L'absence du BPU et/ou du mémoire technique et/ou du mémoire environnemental, documents constitutifs de l'offre du candidat pourra conduire à l'élimination du candidat au motif que son offre est irrégulière.

6.2. Méthode de détection des offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera systématiquement la viabilité économique de l'offre et s'assurera que le prix proposé n'est pas manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

A ce titre il mettra en œuvre une procédure de détection des offres susceptibles d'être anormalement basses en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- Comparaison avec l'estimation de l'acheteur
- Éléments techniques pouvant ne pas avoir été pris en compte pour chiffrer l'offre
- Éléments dans l'offre qui seraient susceptibles de mettre en péril la bonne exécution du marché
- Prix présentant spécifiquement une anomalie
- Calcul des écarts entre les offres selon la méthode suivante :
 - Calcul de la moyenne des offres jugées acceptables, régulières, appropriées,
 - Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée

- Pourront être considérées comme potentiellement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 15% par rapport à la nouvelle moyenne (le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter ces seuils en fonction de la nature et de la complexité du marché)

Les candidats dont l'offre sera identifiée comme potentiellement anormalement basse seront invités à fournir toutes justifications de nature à expliquer le niveau du prix proposé.

L'absence de réponse ou de justifications de la part du candidat sera considérée comme une incapacité à démontrer la viabilité économique de l'offre, celle-ci sera déclarée anormalement basse et sera rejetée sans être analysée.

6.3. Vérification de la situation de l'attributaire

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produiront dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.
Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.
Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.
A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE MARCHE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.